

Par Anouck LEMISTRE

HLVET Chêne Vert Conseil -2, rue Pierre Harel - ZA de la Meslais - 35 133 Lécousse
a.lemistre@chenevertconseil.com

••• La peste porcine africaine : une menace sanitaire à nos frontières

Cet article a pour objectifs de dresser un état des lieux de la situation en Europe et de fournir des clés pour assurer une vigilance efficace.

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale non zoonotique qui affecte les suidés domestiques et sauvages. Il n'existe à ce jour aucun vaccin. C'est un danger sanitaire de première catégorie à déclaration obligatoire soumis à plan d'intervention sanitaire d'urgence. La surveillance doit se faire autant en élevage, que dans la faune sauvage ou par l'observation des carcasses à l'abattoir. Cette maladie a de graves conséquences pour la santé des porcs et des sangliers, mais également pour l'économie de la filière porcine des zones affectées (fermeture de leurs exportations vers certains pays, ...).

Situation en Europe

Hormis en Sardaigne où la peste porcine africaine sévit depuis 35 ans de façon enzootique, l'Europe en était indemne. En 2007, la PPA a été introduite en Géorgie, suite à la consommation par des porcs de déchets déchargés d'un navire en provenance de la zone subsaharienne. La maladie s'est rapidement étendue en Arménie et en Azerbaïdjan. Malgré l'obstacle représenté par les montagnes du Caucase, elle a continué à progresser sur le versant russe, touchant également les sangliers sauvages. La Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, la Moldavie, la Biélorussie, l'Ukraine et la Russie ont déclaré de nombreux cas de 2014 à 2017 dans la faune sauvage mais aussi en élevages. En Pologne, de nombreux cas ont également été déclarés dans la zone frontalière à l'est du pays. Puis cette infection a fait un pas de géant (environ 500km) avec la contamination de la République Tchèque et un premier cas sur sanglier en juin 2017 (Figure 1). L'enquête épidémiologique s'oriente vers une introduction humaine, via de la viande de porc.

RÉSUMÉ

La peste porcine africaine, maladie virale très contagieuse, circule activement dans certains pays européens dans la faune sauvage mais également dans certains élevages. C'est une menace importante tant sanitaire qu'économique, aux frontières de notre pays ! Nous devons tous rester vigilants. Cette maladie non contagieuse pour les humains peut être transmise par la faune sauvage, par vecteurs passifs (transports, bottes...) mais aussi par la nourriture. Il est donc impératif :

- de ne pas introduire de viande de porc ou de sanglier dans les élevages et de ne pas nourrir les porcs avec des restes de repas ;
- de ne pas faire entrer dans les élevages d'animaux en provenance d'un pays non indemne ;
- d'interdire toute entrée dans les élevages d'une personne de retour d'un pays non indemne depuis moins de 72 heures ;
- de nettoyer et désinfecter tout matériel ou véhicule en provenance d'un pays non indemne avant entrée dans les élevages.

La France est à ce jour indemne de peste porcine chez les suidés domestiques et dans la faune sauvage. Il est important pour toute suspicion de réagir vite pour limiter la propagation de ce virus.

Cet article vous présente l'historique de la peste porcine africaine en Europe depuis 2007, les principaux signes cliniques d'alerte, les principales lésions lors d'une autopsie et enfin les principales actions de prévention.

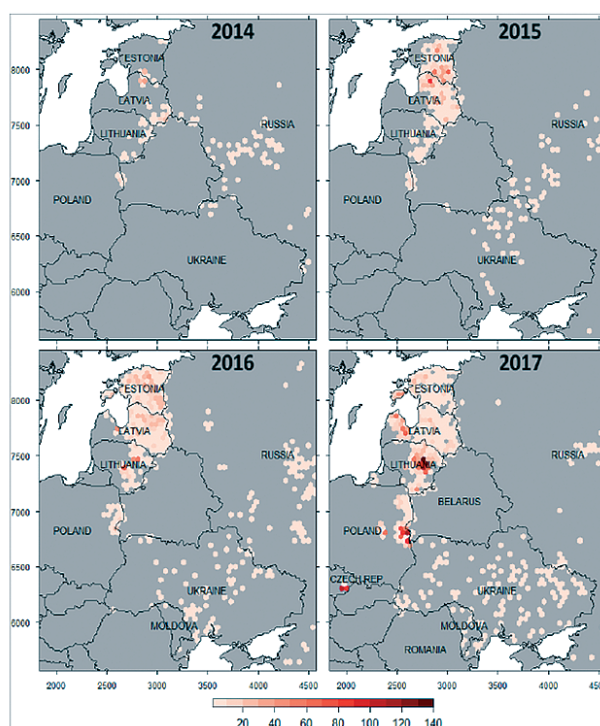


Figure 1. Foyers et cas de PPA en Europe de l'Est du 01/01/2014 au 31/12/2017 (source Plateforme ESA).

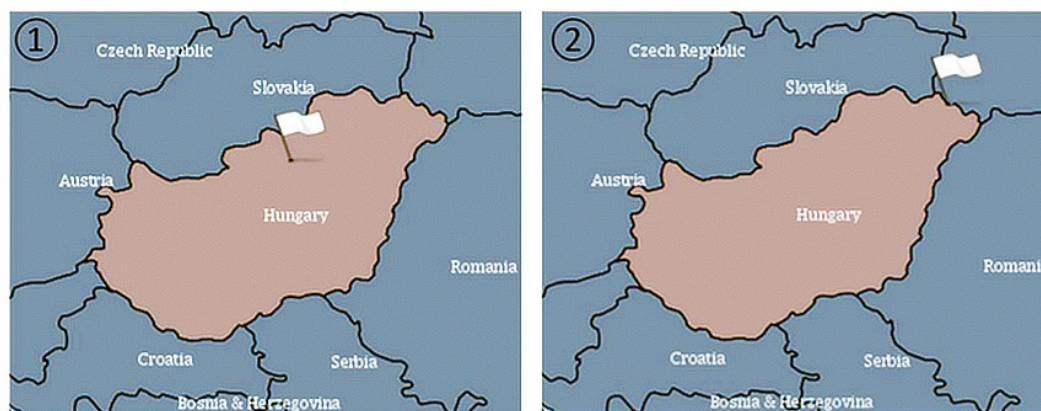


Figure 2.
Six cas de PPA en Hongrie confirmés depuis le 23/04/2018 sur des cadavres de sanglier, cinq dans le centre du pays (1) et un à la frontière ukrainienne (2) [source plateforme ESA le 17/05/2018]

Encadré 1. Critères de suspicion clinique en élevage de porcs domestiques

Observation le jour de l'examen ou dans les commémoratifs au cours du mois précédent de plusieurs animaux dans l'élevage présentant des signes généraux :

- chez les porcs en croissance : appétit diminué, hyperthermie, regroupement des animaux, apathie, dyspnée, ataxie,
- chez les animaux reproducteurs : ces mêmes signes cliniques associés ou non à des avortements et une forte mortalité sous la mère
- et/ou lésions hémorragiques externes (rougeurs des extrémités et de la partie déclive de l'abdomen, hémorragies (pétéchies) sur les oreilles et sur le reste du corps),

ET

Mortalité (en excluant les porcelets de moins d'un mois) :

- d'au moins 5 animaux (définie à l'échelle de l'unité épidémiologique la plus pertinente en fonction de l'exploitation : bâtiment, atelier ou bande) dans le cas d'un effectif de moins de 100 animaux, ou
- d'au moins 5% de l'effectif avec une augmentation de l'incidence des mortalités au fil des jours sur une période d'au maximum un mois ,

ET

Absence de diagnostic différentiel (cf plus bas) d'exclusion avéré (identification d'une autre étiologie avec certitude).

En effet les premiers cadavres de sangliers ont été trouvés dans des zones habitées. Des travailleurs ukrainiens auraient introduit le virus avec une charcuterie crue de leur pays d'origine. Fin 2017, en Pologne, des nouveaux cas sont apparus mais cette fois dans la région de Varsovie, ce qui évoque également une contamination liée à l'activité humaine.

En avril et mai 2018 plusieurs cas sur des sangliers ont été déclarés en Hongrie (Figure 2) dans le centre du pays et au niveau de la frontière avec l'Ukraine malgré le renforcement des contrôles aux frontières : désinfection véhicules, ramassage plus fréquent des poubelles...

La France est au 05/04/18 indemne de PPA chez les suidés domestiques et dans la faune sauvage.

Epidémiologie-clinique : Savoir reconnaître la PPA !

Le virus de la PPA est un virus enveloppé très résistant de la famille des Asfarviridae. Les suidés (porcs ou sangliers) s'infectent par contact indirect ou direct avec d'autres suidés infectés ou par ingestion de produits alimentaires fabriqués à partir de suidés infectés. Les tiques molles type *Ornithodoros* peuvent également jouer un rôle dans la transmission de cette maladie mais à ce jour en Europe les tiques compétentes n'ont été signalées que dans la péninsule ibérique (Espagne et Portugal).

La durée d'incubation varie en fonction de la virulence de la souche et de la dose infectante : elle peut donc être de deux jours à 3 semaines. Le virus peut être retrouvé dans le sang et les organes lymphoïdes (rate, amygdales, moelle osseuse...) dès 2 à 4 jours post-infection, la virémie peut durer de 2 à 60 jours post-infection. Tous les tissus et sécrétions seront potentiellement contaminés. Le délai de séroconversion est de 7 à 10 jours.

En cas d'introduction dans une population indemne, la PPA peut prendre :

- Une forme suraiguë : mort brutale sans signes cliniques.
- Une forme aiguë (Photo 1) : dans ce cas les symptômes cliniques peuvent être des signes peu spécifiques comme une hyperthermie (> 40°C),

baisse d'appétit, dyspnée, ataxie (Photo 4), pâleur accrue, on peut observer également des vomissements, de la diarrhée sanglante, des avortements et une forte mortalité sous la mère, des œdèmes des articulations, du larmolement et du jetage. Des lésions externes plus spécifiques peuvent être observées simultanément : rougeurs des extrémités et de la partie déclive de l'abdomen (Photo 2), des cyanoses cutanées voire des hémorragies sur les oreilles et le reste du corps (Photo 3). Attention toutefois : la propagation sera rapide dans un lot (une case), mais la diffusion au reste de l'élevage

sera fonction des mesures de biosécurité interne de l'élevage. Tous les âges peuvent être concernés. Toute suspicion de Peste porcine doit faire l'objet d'un signalement immédiat auprès de la DDecPP (Direction Départementale en charge de la protection des Populations). Les critères officiels sont repris dans le Tableau 1.

A l'autopsie, lors d'une forme suraiguë, il peut y avoir une absence totale de lésions.

Dans le cas de la forme aiguë, la maladie se caractérise par un syndrome hémorragique : rate de taille augmentée, friable, hémorragique, hypertro-



Photo 1.
Atteintes générales : perte d'appétit, anorexie, congestion



Photo 2.
Lésions cutanées : congestion.



Photo 3.
Lésions cutanées : pétéchie et/ou hémorragies



Photo 4.
Symptômes nerveux : convulsion, démarche chancelante



Photos 5A, 5B et 5C.
Lésions hémorragiques : vessie, rein et rate.

Encadré 2. Règles d'autopsie

Lieux de l'autopsie : à l'extérieur des locaux de l'élevage, en fin de visite, dans un endroit dédié pour le dépôt des cadavres, facile à laver et à désinfecter. Eviter tout épanchement important de sang.

Protection des opérateurs : mettre une cotte spécifique jetable, des surbottes, des gants à usage unique, une charlotte, un masque de protection.

Désinfection du plan d'autopsie et matériel : Désinfecter le plan d'autopsie avec désinfectant virucide de préférence ou avec chaux vive à raison de 500g/m². Le matériel utilisé (tracteur, chariot...) est décontaminé et laissé sur place (désinfectant virucide). Le matériel à usage unique est éliminé dans un container DASRI qui sera géré par les DD(CS)PP.

Après examen, nettoyage rigoureux et désinfection des mains et des bottes.

Devenir du cadavre et suite de l'autopsie : Le cadavre doit être suturé. S'il y a suspicion de peste : prélever a minima la rate, si possible les amygdales et des nœuds lymphatiques puis recouvrir le cadavre de désinfectant. Prévenir la DD(CS)PP qui donnera les instructions : il est impératif avant tout départ de l'élevage d'y laisser la combinaison et les bottes, de désinfecter les roues de son véhicule et de ne pas aller dans un autre élevage avant au moins 48 heures.

BIBLIOGRAPHIE

CAUCHARD, J. PESTE PORCINE AFRICAINE CHEZ LE SANGLIER SYNTHÈSE DE L'AVIS DE L'EFSA ADOPTE LE 12 JUIN 2018. <http://www.platorme-esa.fr/article/peste-porcine-africaine-chez-le-sanglier-synthese-de-l-avis-de-l-efsa-adopte-le-12-juin-2018>

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION (DGAL) : Ordre de service d'action, instruction technique : « Surveillance événementielle des pestes porcines en France en élevages de suidés ». <http://DGAL/SDS-PA/2018-389>. 17/05/2018. https://www.platorme-esa.fr/sites/default/files/2018-389_final.pdf

ECOLE NATIONALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES & SNGTV. Formation des vétérinaires sanitaires « Comment reconnaître une maladie réputée contagieuse en élevage de porcs ? »

EPIPORC : réseau d'épidémiologie de l'OS Porc Bretagne. Fiche PPA. http://www.epiporc.com/fichiersPublics/pestePorcineAfricaine/ppa_vous_etes_eleveur_de_porcs.pdf

European Food Safety Authority (EFSA). Peste porcine africaine <http://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/african-swine-fever>

OIE. WAHIS carte interactive d'information zoonositaire. Peste porcine africaine, Hongrie, (Rapport de suivi n° 12) http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Reviewreport/Review?reportid=26484

OIE. WAHIS carte interactive d'information zoonositaire. Peste porcine africaine, Hongrie, (Rapport de suivi n° 8) http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Reviewreport/Review?reportid=26670

PLATEFORME ESA : épidémiologie santé animale. Centre de ressources. Peste porcine africaine. <http://www.platorme-esa.fr/search/nodel/PPA>

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRINAIRES. Fiche SNGTV Commission porcine : Biosécurité lors d'une autopsie dans le cas d'une suspicion de peste porcine.

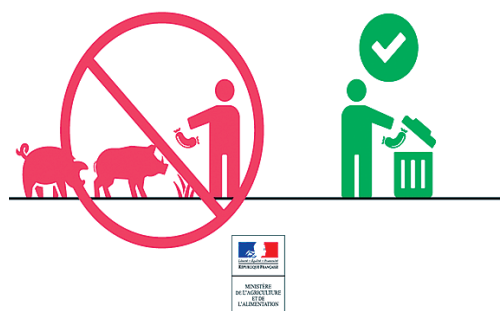


Figure 3. Information de sensibilisation destinée au Grand Public : « Assurez vous de bien jeter vos restes de repas dans des poubelles prévues à cet effet et fermées ».

phie et sang dans les nœuds lymphatiques, pétéchiés sur les reins, la vessie, le cœur, la plèvre, la rate (capsule), hémorragies sous-cutanées (Photos 5A, 5B et 5C). Un ictère avec liquide d'ascite de couleur jaune peut être observé.

Si une autopsie est pratiquée lors d'une suspicion de PPA, il est important de respecter les règles de biosécurité de circonstance (Encadré 2, voir aussi la fiche Biosécurité lors d'une autopsie dans le cas d'une suspicion de peste porcine élaborée par la commission technique des GTV). La peste porcine africaine est une « maladie rouge » hautement contagieuse, le sang est très infectieux.

En cas de suspicion, il est impératif de ne pas lancer d'examen complémentaire avant la déclaration de la suspicion à la DD(SC)PP : celle-ci doit se faire par téléphone avant de quitter l'élevage. Ne pas avoir d'état d'âme en cas de suspicion : « je déclare ou je ne déclare pas... » Le retard de toute suspicion peut entraîner un retard important de contrôle du foyer.

Actions de prévention : Tous concernés !

Dans un contexte de vigilance accrue vis-à-vis de cette maladie, tous les acteurs de la filière sont concernés. Plusieurs fiches de sensibilisation ont été éditées par l'Association Nationale Sanitaire Porcine pour les chasseurs, les éleveurs, les intervenants en élevage et les transporteurs. Les messages les plus importants sont rappelés dans l'Encadré 3. Une note d'information est également éditée pour sensibiliser le grand public au danger de laisser de la nourriture susceptible d'être consommée par les sangliers (Figure 3).

Conclusion

La peste porcine est une menace sanitaire aux frontières de notre pays, nous devons tous rester vigilants : vétérinaires, éleveurs, chasseurs, promoteurs, touristes, transporteurs ont un rôle à jouer dans sa prévention et dans sa surveillance.

Encadré 3.

Messages de sensibilisation pour les chasseurs, éleveurs, intervenants en élevage et transporteurs

1. Il est interdit de nourrir les porcs ou les sangliers avec des déchets alimentaires et encore moins quand ceux-ci sont des déchets contenant de la viande de porc.
2. Il est interdit de faire entrer dans un élevage des déchets alimentaires.
3. Il est interdit d'importer de la viande de porcs ou de sangliers en provenance d'un pays non indemne de PPA.
4. Respecter un délai d'au moins 72 heures avant de retourner chasser ou d'aller dans un élevage quand vous revenez d'un pays non indemne de PPA.
5. N'introduisez aucun trophée de chasse ou matériel utilisé dans le cadre de la chasse (bottes, vêtements...) dans un élevage de porcs ou de sangliers.
6. Le virus de la PPA persiste entre 6 et 10 jours dans les fèces, les moyens de transport sont des risques de contamination importants :
 - i. Pour les transporteurs : les camions en provenance d'un pays non indemne de PPA doivent subir une double désinfection et doivent respecter également un vide sanitaire d'au moins 72 heures.
 - ii. Les éleveurs doivent être vigilants et bien respecter la biosécurité au niveau de leur quai d'embarquement : laver et désinfecter systématiquement le quai de l'extérieur, après enlèvement des porcs.

TABLEAU 1. Diagnostic clinique différentiel (établi dans le contexte sanitaire de la France métropolitaine et de la Corse). Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-389 du 17/05/2018.

Signes cliniques différentiels	Maladie									
	Peste porcine africaine	Peste porcine classique	SDRP hautement virulent (ex Léna)	<i>Streptococcus suis</i>	<i>Haemophilus parasuis</i>	<i>Actinobacillus pleuropneumoniae</i>	PDNS (circovirus)	Aujeszky	Rouget	Influenza
Hyperthermie	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Atteinte collective, forte morbidité	X	X	X		X	X		X		X
Perte d'appétit	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Apathie	X	X	X	X	X			X	X	X
Lésions sur la peau, cyanoses, pétéchies, hémorragies	X	X	X	X			X (localisation préférentielle : zone périnéale et jambon)		X typique (formes géométriques et surélevées)	
Diarrhé (parfois sanguinolente)	X	X								
Mortalité subite	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Fort taux de mortalité, augmentant de jour en jour et progressant lentement de case en case	X	X	X			X				
Troubles de la reproduction (avortement, mise bas prématurées...)	X	X	X					X		X
Troubles neurologiques	X	X		X	X			X		
Arthrites, oedème des articulations des pattes	X			X	X				X	
Détresse respiratoire			X	X	X	X		X		X

